



Union des Comores



*Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme chargé des  
Affaires Foncières*

## PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU ROUTIER

**Étude de faisabilité, étude technique détaillée et appui au maître  
d'œuvre pour l'analyse des offres en vue de réaliser les travaux de  
réhabilitation de la Route Nationale RN2 (Tronçon : Panda-Ifoundihé)**

Numéro d'Identification : 2019/PRRR/CEP/RN2

Nom du projet : Projet de Réhabilitation du Réseau Routier (PRRR)

# RAPPORT TECHNIQUE

## Plan d'Action de Réinstallation

Version 3

Juin 2019

*Ce rapport a été préparé avec l'aide de la Banque Africaine pour le Développement. Les opinions exprimées sont celles du Consultant et ne représentent pas nécessairement la position officielle de la BAD ou du Gouvernement de l'Union des Comores.*

---

**IBRAHIM Athoumani, Environnementaliste de la CEP/PRRR  
et Consultant en sauvegarde environnementale**  
Moroni-Coulé  
Route Maahad, Comores  
Téléphone: (+269) 321 36 68/ 431 36 68  
E-mail : [iifh2018@gmail.com](mailto:iifh2018@gmail.com) / [ibrahimassoumani70@gmail.com](mailto:ibrahimassoumani70@gmail.com)

SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Description du projet</b>	<b>8</b>
1.1	<i>Contexte général du projet</i>	8
1.2	<i>Identification de la zone d'influence du projet</i>	9
1.2.1	Zone d'influence globale du projet « tronçon PAnda-foumbouni »	9
1.2.2	Zone d'influence immédiate du projet	9
1.3	<i>Justification du PAR</i>	10
<b>2</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS DU PROJET</b>	<b>11</b>
2.1	<i>Composantes ou activités du projet donnant lieu à la réinstallation</i>	11
2.2	<i>Zone d'impact des activités du projet</i>	11
2.3	<i>Mécanisme mis en place pour limiter la réinstallation</i>	12
<b>3</b>	<b>Etudes socioéconomiques</b>	<b>12</b>
3.1	<i>Méthodologie et résultats globaux de l'étude</i>	12
3.1.1	Méthodologie et déroulement de l'étude	12
3.1.2	Résultats globaux de l'étude	14
3.2	<i>Situation spécifique de vulnérabilité</i>	14
3.3	<i>Régime foncier des biens impactés et la question foncière liée au déplacement des PAPs</i>	15
3.3.1	REGIME FONCIER EN UNION DES COMORES	15
3.3.2	CADRE REGLEMENTAIRE	15
3.3.3	EXPROPRIATION POUR UTILITE PUBLIQUE EN UNION DES COMORES	16
3.3.4	Emprise légale des routes	17
3.3.5	Situations foncières spécifiques aux impacts du projet	18
3.4	<i>CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION</i>	18
3.5	<i>Infrastructures publiques impactées</i>	19
<b>4</b>	<b>Consultations</b>	<b>19</b>
4.1	<i>CONSULTATIONS PUBLIQUES</i>	19
4.2	<i>DIFFUSION – PUBLICATION DU PAR</i>	20
<b>5</b>	<b>Indemnisation et aide à la réinstallation</b>	<b>20</b>
5.1	<i>Indemnisation des constructions</i>	20
5.1.1	Compensation de maisons entières	20
5.1.2	Mesures d'indemnisation des infrastructures publiques impactées	22
5.1.3	Indemnisation des plantations	22
5.1.4	Modifications de parties de maisons	25
5.2	<i>Indemnisation de parcelles</i>	26
5.3	<i>Indemnisation des commerces</i>	26
5.4	<i>Résultats des enquêtes d'impacts</i>	26
5.5	<i>Aide à la réinstallation</i>	26
<b>6</b>	<b>Mécanisme de recours</b>	<b>28</b>

<b>7</b>	<b>Calendrier de la mise en oeuvre</b>	<b>29</b>
7.1	<i>RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR</i>	29
7.2	<i>Chronogramme de mise en oeuvre du PAR</i>	30
<b>8</b>	<b>Coûts et budget</b>	<b>35</b>
8.1	<i>PRISE EN CHARGE DES ACTEURS DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR</i>	35
8.2	<i>BUDGET GLOBAL DE LA RÉINSTALLATION</i>	35
<b>9</b>	<b>Suivi et évaluation</b>	<b>37</b>
	<b>Annexe 1 : QUESTIONNAIRE MENAGE/HABITAT</b>	<b>39</b>
	<b>Annexe 2 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations Involontaires</b>	<b>45</b>
	<b>Annexe 3 : Fiche de plainte</b>	<b>46</b>
	<b>Annexe 4 : Enquête d'impacts agricoles sur la RN2</b>	<b>47</b>
	<b>Annexe 5 : Enquête sur les maisons entières et les commerces impactés de la RN2</b>	<b>49</b>
	<b>Annexe 6 : Evaluation des indemnités compensatrices de la RN2, Listes de présence et PV de réunions</b>	<b>50</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Effectif de de PAPS par catégorie de biens impactés sur la RN2 .....	14
Tableau 2 : Coût unitaire d'indemnisation des surfaces des maisons .....	21
Tableau 3 : Indemnités compensatrices de maisons entières sur la RN2 par villes .....	21
Tableau 4 : Coût unitaire estimatif des arbres fruitiers plantés de taille moyenne .....	22
Tableau 5 : Modalités d'indemnisation des cultures.....	23
<b>Tableau 6 : Indemnisations de plantations sur la RN2 par villages</b>	<b>23</b>
<b>Tableau 7: Coordonnées des PAPS propriétaires des plantations sur le tronçon Panda-Foumbouni</b>	<b>24</b>
Tableau 8 : Coût estimatif des parcelles .....	26
Tableau 9 : Résultats des enquêtes .....	26
Tableau 10 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre .....	30
Tableau 11 : Calendrier d'exécution .....	32
Tableau 12 : Coûts relatifs à la prise en charge des différents acteurs .....	35
Tableau 13 : Coût de la réinstallation .....	36

## **LISTE DES ACRONYMES**

BAD : Banque Africaine de Développement

CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CEP : Cellule d'Exécution du Projet

CITES : Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages  
Menacées d'Extinction

CPAP : Comité des Personnes Affectées par le Projet

CR : Commission de Réinstallation

DGEF : Direction Générale de l'Environnement et des Forêts

DGRTR : Direction des Routes et des Transports Routiers

DSCRIP : Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté

EES : Etude Environnementale et Sociale

FED : Fonds Européen de Développement

MST : Maladie Sexuellement Transmissible

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAP : Personne Affectée par le Projet

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

PADDST : Programme d'Appui au Développement Durable du Secteur des Transports

PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social

PK : Point Kilométrique

PRRR : Projet de Réhabilitation du Réseau Routier

RN : Route Nationale

SCADD : Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable

SO : Sauvegarde Opérationnelle

SSI : Système de Sauvegarde Intégré

UE : Union Européenne



## 1. DESCRIPTION DU PROJET

### 1.1 CONTEXTE GENERAL DU PROJET

L'Union des Comores dispose d'un réseau routier revêtu de plus de 800 Km, réseau urbain et secondaire de désenclavement y compris. Ce réseau est assez développé au regard de la population de l'Union des Comores et de la superficie totale des trois îles que sont Grande-Comore, Anjouan et Mohéli. Toutefois, en l'absence d'investissements et surtout d'entretien pendant ces 15 dernières années, ce réseau du fait de son mauvais état général ne répond plus aux besoins de transport et ne permet plus, une croissance économique acceptable, une mise en valeur des potentiels existants et un développement durable du pays. Ainsi, après avoir réactivé l'entretien routier privatisé, il est constaté le système n'était efficace car les conducteurs des véhicules continuent à montrer de l'insatisfaction vu que les routes son en très mauvais état. Actuellement, le gouvernement cherche à modifier le Fond d'entretien Routier en Fond Routier afin d'arriver à un résultat satisfaisant et continue à s'orienter vers la recherche de financements pour la remise à niveau du réseau structurant.

Dans le cadre de réunions sectorielles et des plans d'actions élaborés, le Gouvernement a engagé des négociations avec les partenaires internationaux et les coopérations bilatérales pour trouver les financements nécessaires aux projets et actions prioritaires identifiés dans les différents domaines de développement et notamment dans le secteur routier. En effet, en septembre 2009, le Gouvernement de l'Union des Comores a adopté le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP) assorti d'un plan d'actions sur la période 2010-2014.

Dans le Programme Indicatif National du 10ème FED (2008-2013) l'Union Européenne a soutenu l'action gouvernementale, telle qu'elle était définie dans le DSCRCP, par un financement de 27 millions d'euros dans le cadre du programme PADDST, réservé au secteur des transports et comprenant un volet particulier pour les infrastructures routières et notamment leur entretien.

Ainsi, le programme d'entretien courant et périodique en cours dans le cadre du 10<sup>ème</sup> FED, se poursuivra jusqu'en 2018 en parallèle aux travaux financé par le Fonds d'Entretien Routier. Dans le cadre du même programme, l'appui institutionnel se poursuivra jusqu'à fin 2016.

Par la suite, il est prévu sous le 11<sup>ème</sup> FED de mettre en place une nouvelle assistance technique sur la base des résultats et des recommandations dans le cadre de l'évaluation de l'appui institutionnel financé sous le 10<sup>ème</sup> FED.

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> FED, l'UE a décidé de poursuivre son appui au gouvernement de l'Union des Comores dans le secteur des transports en finançant en particulier la réhabilitation d'une partie des axes routiers prioritaires arrêtés dans le programme SCADD (Stratégie de croissance accélérée et de développement durable) en vue de la facilitation des échanges commerciaux (ciblant le désenclavement des zones agricoles), de la promotion de multi-modalité (connexion aux ports primaires et secondaires) et enfin de l'adaptation des infrastructures routières aux effets du changement climatique (routes côtières particulièrement affectées par la montée du niveau de la mer et des catastrophes naturelles).

La réhabilitation de la route nationale 2 (RN2) reliant Moroni, capitale de la Grande Comore et de l'Union des Comores, au sud de l'île, et celle reliant Sima à Moya (RN23) de l'île d'Anjouan entre dans le cadre de cet appui de l'UE.

En ce moment la RN2, le tronçon Moroni-Panda et le tronçon Panda-Ifoundihé ainsi la totalité de la RN23 sont financés par la BAD.

L'étude actuelle se base sur le tronçon Panda-Ifoundihé.

## **1.2 IDENTIFICATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET**

### **1.2.1 ZONE D'INFLUENCE GLOBALE DU PROJET « TRONÇON PANDA-FOUMBOUNI »**

Le projet de réhabilitation porte sur deux axes routiers distincts à savoir la RN2 et la RN23 mais la zone qui nous intéresse constituent avec les localités traversées ou à proximité la zone du projet du tronçon « Panda-Foumbouni ».

De façon spécifique, la zone du projet par axe se présente comme suit :

#### Axe RN2

Située sur l'île de Grande Comore elle est une route côtière reliant Moroni à Foumbouni, capitale régionale sud. Elle traverse de nombreuses agglomérations importantes telles: Mdé, Vouvouni, Mitsoudjé, Singani, Dzahadjou, Makorani, Itsoundzou, Panda, Mindradou, Mandzissani, Mlimani, Ifoundihé-chamboini, Dzahadjou-Sud, Simamboini, Chindini, Orovéni, Malé, Foumbouni. La RN2 est comme la colonne vertébrale pour la région de Badjini car elle est reliée avec la route passant de Makorani, Tsinimoingo, Kandzilé, Mboudé-Amboini et Dembeni (des villages dominés par des forêts bananerais et le maraichage) ainsi qu'avec la RN5 passant de Panda, Dembeni, Mdjankanyoi, Dima, Ouzioini, Soumboussa, Nyomamilima et Nyomadzaha. Cette RN5 permet aussi les villageois de Domoni, Dzoidjou, Nkourani, Ntsinimoipanga (villages dominés par la production des bananes, des légumes et des tubercules) mais aussi ceux de la zone de Pimba (une zone dominée par la production du tabac, des légumes et des tubercules) d'atteindre la RN2.

### **1.2.2 ZONE D'INFLUENCE IMMEDIATE DU PROJET**

Sur la base du contrat signé entre l'entreprise EIFFAGE et le gouvernement de l'Union des Comores, le projet de travaux de la RN2 s'arrête au PK 27 (à Panda) mais la BAD continue le projet jusqu'à Ifoundihé.

La réhabilitation de ce tronçon consistera à réaliser une chaussée revêtue comprenant deux accotements d'un mètre. La largeur de chaussée sera de 6m du PK11(Mitoudjé) au PK32 (Ifoundihé).

Le tracé du projet suit scrupuleusement celui de ces routes nationales existantes, c'est-à-dire qu'il emprunte l'emprise légale de ces routes existantes.

La zone d'influence directe du projet est constituée par cette emprise légale et les infrastructures la jonchant ou sujettes à impacts directs du fait des travaux à réaliser. Ainsi, l'inventaire des impacts a été effectué dans les emprises de :

- 7 m à 8 m de largeur en agglomération pour la RN2 du PK 27 au PK 32,
- 9 m de largeur hors agglomération pour la RN2 du PK 27 au PK 32.

### 1.3 JUSTIFICATION DU PAR

Ce présent plan de réinstallation présente les impacts du projet de réhabilitation de ce tronçon de la RN2 à réalisation sur l'habitat humain existant, identifie les personnes affectées par le projet (PAPs) et en propose les mesures idoines permettant de les minimiser et ou les compenser.

Il émane des résultats de l'EIES qui évoquent son cadre juridique et institutionnel d'élaboration ainsi que son ancrage au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Il est à signaler que les impacts potentiels à la traversée des agglomérations concernent les occupations qui sont faites sur les emprises existantes de la route, réduisant ainsi les espaces de stationnement des véhicules, la visibilité lors de la traversée de la cité et augmentant ainsi les risques d'accidents routiers. Ainsi, le projet de réhabilitation des routes nationales au niveau de ces agglomérations permettra de libérer les servitudes de ces voies importantes.

En guise de rappel, le présent PAR s'insère dans le cadre de l'OS 2 du Système de Sauvegardes Intégré (décembre 2013) de la Banque Africaine de Développement qui définit la Sauvegarde Opérationnelle 2 portant sur la Réinstallation Involontaire à savoir Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

Cette SO2 vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, et concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

La méthode de calcul des indemnisations et des compensation auxquelles ont droit les personnes affectées éligibles est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet des travaux de réhabilitation des routes nationales RN2 et RN23 sont de :

(i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;

(ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;

(iii) s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; et,

(iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

## **2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET**

### **2.1 COMPOSANTES OU ACTIVITES DU PROJET DONNANT LIEU A LA REINSTALLATION**

Les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur la population sont liées essentiellement aux travaux de réhabilitation et d'entretien de la route. Deux activités de façon globale sont facteurs d'impacts sur les populations riveraines des routes: La construction des infrastructures et l'exploitation des matériaux de construction ainsi que les gites d'emprunt.

S'agissant de la construction des infrastructures (routes; base-vie et système de drainage), elle n'est possible qu'après la libération de l'emprise. Les travaux majeurs à effectuer et objets d'impacts concernent l'ouverture des voies et de construction à savoir les travaux de débroussaillage (hors agglomération), de terrassement de remblais, de déblais, de drainage des eaux de ruissellement et tous les travaux concernant la réalisation des infrastructures connexes.

De façon spécifique, les activités du projet à fort potentialité d'impacts qui induisent le plus de mesures de réinstallation concernent la libération de l'emprise en agglomération et se rapportent surtout à la reprise du système de drainage existant le long de l'emprise.

Concernant l'exploitation des matériaux de construction et gites d'emprunt, les travaux peuvent nécessiter la réalisation de pistes et par conséquent occasionner des destructions de biens. Il en est de même des déviations temporaires possible lors de la construction.

Dans le cas du présent PAR, l'exploitation des matériaux et gites d'emprunt ainsi que les voies d'accès et autres déviations qui occasionneront certainement des mesures de compensations pour pertes de biens est prise en compte dans le PGES.

### **2.2 ZONE D'IMPACT DES ACTIVITES DU PROJET**

Les zones d'impacts du projet ont été appréhendées sur la base de visite et levés d'état des lieux complets de tous les sites habités et exploités sur l'emprise du projet. Cet inventaire a permis de recueillir les données de base sur le relief et la topographie des sites, l'occupation de l'espace, la toponymie des lieux, les voies existantes, les formations végétales, le nombre et l'envergure des bâtiments et des champs. La localisation précise de tous ces éléments répertoriés a pu être fixée à travers les prises de coordonnées au GPS et aux PK associés. Ainsi, ont été répertoriées comme zones d'impacts environnementaux et sociaux du projet :

- la zone d'emprise directe du projet notamment les terres agricoles et les zones d'habitations (agglomération) ;
- les sites d'emprunts pour la fourniture des matériaux de base
- les zones d'activités commerciales
- les zones d'implantation des base-vies ;
- les zones à écologie sensible
- les routes de déviations existantes
- les déviations qui seront créées à côté des ouvrages d'art (si l'entreprise trouve un consensus avec les propriétaires des terrains privés)

Du point de vue du zonage administratif, les zones qui seront affectées par le projet de réhabilitation concernent, pour ce tronçon de la RN2, quelques ménages inventoriés quelques activités agricoles.

## **2.3 MECANISME MIS EN PLACE POUR LIMITER LA REINSTALLATION**

Il existe des mécanismes ou dispositions qui ont été considérées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement de population.

- Choix de la réhabilitation restant dans les servitudes des routes existantes

Il est à signaler que les occupations, objet de la présente indemnisation et réhabilitation, sont faites sur les emprises existantes de la route, réduisant ainsi les espaces de stationnement des véhicules, la visibilité lors de la traversée de la cité et augmentant ainsi les risques d'accidents routiers.

- Elaboration d'un tracé et définition de dispositions techniques optimales qui tiennent compte des contraintes notamment dans les zones écologiquement sensibles

A ces endroits particuliers, plutôt que de détruire des bâtiments existant de façon partielle (en partie situé sur l'emprise réservée aux infrastructures d'assainissement), des caniveaux couverts seront placés sous les trottoirs.

En outre, les démolitions à exécuter sur les parties de maisons impactées se feront sans empêcher la poursuite de l'usage des habitations à condition que les escaliers d'accès soient réaménagés de manière à ne pas empiéter sur l'emprise des travaux.

Pour limiter les effets sur les populations disposant de cultures agricoles impactées, il sera recommandé autant que possible d'entreprendre la libération de l'emprise après les récoltes.

Certaines plantes comme les bananiers, les propriétaires seront avisés 15 jours avant les travaux afin qu'ils puissent les délocaliser.

## **3. ETUDES SOCIOECONOMIQUES**

### **3.1 METHODOLOGIE ET RESULTATS GLOBAUX DE L'ETUDE**

#### **3.1.1 METHODOLOGIE ET DEROULEMENT DE L'ETUDE**

La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'étude s'est articulée autour des activités suivantes :

- la reconnaissance du tracé avec une attention particulière aux lieux écologiquement sensibles ;
- la collecte de données, l'analyse des données existantes pour la description du contexte socio-économique et démographique ;
- la consultation des populations riveraines à ces routes existantes ainsi que d'autres acteurs parties prenantes;
- l'identification des pertes dans l'emprise et le recensement des PAP

De façon spécifique, un questionnaire ménage et habitat, joint en annexe, a été utilisé pour obtenir plus de renseignements sur les personnes affectées par une maison à démolir. L'enquête ménage affecté a permis de recenser, entre autres, les personnes habitant la maison, les activités, le type d'usage de la maison, le souhait d'indemnisation du propriétaire.

Les enquêtes socioéconomiques réalisées dans la zone du projet sur les biens et les personnes affectés sont destinées à identifier, localiser et caractériser les biens à détruire qui se distinguent en :

- Arbres et cultures
- Parties de maisons,
- des maisons entières
- Commerces
- Places publics
- Ecoles
- Infrastructures de santé
- Infrastructures d'assainissement

Ainsi, des cultures et arbres, des pans de maisons, des maisons entières et des activités commerciales sont à déplacer ou à reconstruire engendrant diverses pertes de biens immeubles. Ces impacts vont également engendrer auprès des personnes affectées une perturbation de leurs activités et éventuellement de pertes de revenus dues notamment à la période de latence qu'ils vont devoir observer lors des phases de démantèlement de leurs structures.

Les enquêtes d'impacts se sont déroulées du 15 au 25 Novembre 2018 pour ce tronçon de la RN2. Les recensements comprennent les noms et prénoms des personnes impactées, les villes et villages concernés, les types de biens impactés et les quantités. Ces données sont complétées par les positions PAP suivant les PK, une photo du bien impacté et une photo du propriétaire.

Des enquêtes socioéconomiques plus approfondies sur les bâtiments à démolir se sont déroulées du 20 au 30 Décembre 2018 pour ce tronçon de la RN2 avec les PAPs afin de connaître les effectifs de personnes par ménage impactés, les activités, le type d'usage de la maison, le souhait d'indemnisation du propriétaire.

Tout au long de ce tronçon, aucune école, ni poste de santé ni infrastructure d'assainissement ne sera touchée suivant les dimensions prévues. Cependant, il serait possible que les vibrations provoquent des fissures ou augmentent leurs étendus car la plupart sont construits il y a plus de 40 ans. De même, la réhabilitation de cette route aura un impact direct sur les écoles car l'effectif de leurs élèves augmentera, dans les hôpitaux et dans les points d'eau car, respectivement, les taux de personnes à soigner ou qui puisent de l'eau augmenteront. Par conséquent, il serait important qu'une étude approfondie soit faite sur l'ensemble de ces localités pour connaître le budget total à mobiliser pour réaliser des projets connexes non négligeables. En effet, l'environnementaliste a demandé à chaque village d'organiser des réunions pour montrer leurs besoins réels qu'ils souhaitent que ce projet leurs apporte. La plupart de ces villages ont des associations confiées aux études de projets et par la grande surprise tous ce village ont besoins de :

- Adduction d'eau potable
- Petits centres de soins médicaux
- Terrain de football et de basketball
- Salles d'école

- Routes qui entourent les villages ou qui mènent vers la zone côtière
- Petits ports (pour les petits bateaux de pêche)
- Places de loisir et des arrêts de bus.

### 3.1.2 RESULTATS GLOBAUX DE L'ETUDE<sup>1</sup>

Les personnes affectées par le projet (PAP) et les biens touchés ont été relevés tout au long de l'itinéraire de ce tronçon de la RN2. L'indemnisation porte sur la destruction de certaines habitations, des activités agricoles et commerciales, ainsi que certains arbres fruitiers et forestiers. Les tableaux des différentes quantités impactées et recensées par l'enquête figurent en annexe, de même que les cumuls des indemnités par catégories de biens et par agglomération. Il ressort des enquêtes qu'il y a en tout 29 PAPs réparties par catégorie de biens impactés comme indiqué dans les deux tableaux ci-dessous.

**Tableau 1 : Effectif de des PAPs par catégorie de biens impactés sur le tronçon de Panda-Foumbouni**

Biens impactés	Effectif de PAPs
Arbres et cultures	27
Maisons entières	2
Mure de clôture	0
<b>Total</b>	<b>29</b>

De façon transversale, il résulte des enquêtes sur les itinéraires du projet que :

- Le genre le plus touché est en majorité celui des femmes aussi bien en ce qui concerne les bâtiments que les parcelles. Cette prédominance provient de ce que les cultures sont en grande partie menées par les femmes et que la coutume veut qu'elles aient une maison avant de se marier, ce qui n'est pas demandé à un homme.
- Les bandes de parcelles impactées ne dépassent pas 3m de largeur ;
- Pour les vergers et les cultures, la zone impactée n'est que la partie de la parcelle en bordure de la route. Il reste la grande majorité de la parcelle à exploiter.
- Les PAP les plus touchés sont ceux dont la maison, actuellement habitée doivent se reloger pour permettre le démarrage des travaux.

### 3.2 SITUATION SPECIFIQUE DE VULNERABILITE

Il en ressort le nombre de PAP pour infrastructures impactées, utilisés ou habités :

- Mlimani : Place public de 9,6 m de long et 7 m de large
- Ifoundihé-Chamboini : une véranda de 9,60 m de long et 1,10 m de large a été construite après la finition da la maison de 9,60m / 9m, pour permettre d'avoir une porte principale en face de la route sous les yeux des autorités locales (chef du village et notables). La maison est très vieille et risque d'être démolie entièrement lorsqu'on essaie détruire une partie.

<sup>1</sup> Les tableaux des résultats des enquêtes sont en annexe au présent rapport. Les numéros des points GPS des tableaux correspondent à ceux qui figurent sur les vues en plan comprenant le tracé de l'emprise et les photos satellite.

En résumé, lors de la réhabilitation de ce tronçon, aucune école, infrastructures d'assainissement ou infrastructure de santé ne sera touchée directement. Cependant, des impacts négatifs liés aux vibrations, aux bruits ou à la poussière pourraient être recensés. Par conséquent, des études géophysiques et géotechniques montreront si des contraintes sur les infrastructures, surtout le plus vieilles, seront enregistrées.

### **3.3 REGIME FONCIER DES BIENS IMPACTES ET LA QUESTION FONCIERE LIEE AU DEPLACEMENT DES PAPS**

#### **3.3.1 REGIME FONCIER EN UNION DES COMORES**

En Union des Comores, le domaine foncier national comprend le domaine de l'Etat, celui des différentes collectivités territoriales et du patrimoine des autres personnes privées. Le domaine de l'Etat se décompose en un domaine public et un domaine privé.

Le domaine public immobilier de l'Etat intègre l'ensemble des biens immobiliers classés ou délimités affectés ou non à l'usage du public. Le domaine public peut être naturel (espaces aériens, pièges d'eau...) ou artificiel (aménagement et ouvrages réalisés pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique, terrains classés, routes, ...).

Le domaine privé immobilier englobe les terres faisant l'objet de titre foncier et des droits réels immobiliers établis ou transférés au nom de l'Etat à la suite de procédures spécifiques.

Il existe les formes traditionnelles qui fonctionnent par le biais des règles coutumières et musulmanes, et la forme légale qui est régie par les dispositions domaniales et foncières. Seul l'Etat peut donner à un citoyen un titre définitif de propriété. Les projets de gestion du terroir ont donc en général pour point de départ un système basé sur la propriété foncière traditionnelle ; le chef de famille étant considéré comme propriétaire des terres à l'échelle familiale et le chef de village propriétaire à l'échelle du village.

A priori, toutes les terres appartiennent à l'État. Mais dans la pratique et l'usage, elles sont gérées par les chefs de famille, du village et/ou coutumiers dans les limites de leurs terroirs respectifs.

Le cadre juridique permettant l'accès à la propriété foncière doit mettre en place diverses mesures pour garantir l'intangibilité et la régularité des titres ou autres documents émis.

#### **3.3.2 CADRE REGLEMENTAIRE**

Sur le plan réglementaire, deux décrets d'application de la loi cadre rentrent dans le cadre de ce projet à savoir :

- Décret du 04 février 1911 portant réorganisation du régime de la propriété foncière : Celui-ci fut modifié par les décrets : 20 juillet 1930, 09 juin 1931, 15 août 1934 et 27 février 1946.

*Titre: 1-* Du régime foncier dit de l'immatriculation et de la législation de ce régime (Article

01 à 72) ; *Titre 2-* Fonctionnement du régime foncier (Articles 73 à 170) ; *Titre 3-* Sanctions

(Articles 171 à 173); *Titre 4-* De l'immatriculation des immeubles vendus à la barre des tribunaux (Articles 184 à 192) ; *Titre 5 -* Dispositions Transitoires (Articles 193-194) et Dispositions générales (article 195-196).

- Décret du 28 septembre 1926 portant réglementation du domaine : *Titre 1-* Définitions, consistance, constitution et condition juridique du domaine (Articles 01 à 35) ; *Titre 2-*

Conservation et gestion du domaine (Articles 36 à 79) ; Titre 3-Procédure (Articles 80 à 85) et Titre 4- Dispositions spéciales (Articles 86 à 93).

- Arrêté du 12 août 1927 instituant un comité consultatif des domaines : Il est constitué un comité consultatif dont le siège est à Moroni autour des articles un à sept avec son mode de fonctionnement et son mécanisme de financement

Arrêté du 12 août 1927 réglementant le mode et les conditions d'attributions des terres du domaine privé non forestier ni minier de l'Etat par voie de baux, concessions ou ventes :

*Titre 1-* terres domaniales cessibles (Articles 01 à 71) et *Titre 2-* Réserves villageoises (Articles 72 à 80).

- Décret du 09 juin 1931 portant réorganisation du régime de la propriété foncière dans l'archipel des Comores : Il est structuré de l'article 1 à 16.
- Arrêté du 28 décembre 1934 fixant les modalités d'application du décret du 04 février 1911 portant réorganisation du régime de la propriété foncière : Il est bâti autour des articles 1 à 10.
- Décret n057-243 du 24 février 1957 instituant une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales : Il est constitué d'articles 1 à 5.
- Délibération n060-52 du 10 décembre 1960 relative à la constatation et à l'institution de la propriété : Articles 1 à 17
- Arrêté n061-281 fixant les conditions de la délibération n060-52 du 10 décembre 1960 relative à la constatation et à l'institution de la propriété : Articles 1 à 17
- Arrêté n061-180 du 14 juin 1961 portant organisation du service des domaines et de la propriété foncière : Titre 1- Domaines, Titre 2- Enregistrement et timbre, Titre 3- Curatelle et Titre 4- Conservation de la propriété foncière.

### **3.3.3 EXPROPRIATION POUR UTILITE PUBLIQUE EN UNION DES COMORES**

Aux Comores seul l'Etat dispose le droit d'exproprier les biens immobiliers appartenant aux domaines privés de l'Etat et aux particuliers pour cause d'utilité publique.

Le décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique énonce :

Article 1 : « Le droit d'expropriation résulte pour la puissance publique ou pour tout établissement public, société ou particulier à qui elle délègue ses droits, d'un arrêté du Ministre des finances pris en conseil des Ministres déclarant d'utilité publique les opérations ou travaux à entreprendre, tels que construction de route,... »

Article 3 : « A dater de la promulgation de l'acte déclaratif d'utilité publique et jusqu'à ce que soit intervenue la décision prévue à l'article 5 ou dans un délai d'un an au maximum, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sur les terrains situés dans une zone fixée par ledit acte, sans l'autorisation du Ministre des finances..... »

Article 5 : « .....L'acte de cessibilité frappe d'expropriation la portion des immeubles effectivement englobés dans l'ouvrage et indispensable à l'opération. .... »

Article 6 : « ...A cet effet, le projet accompagné d'un état parcellaire et d'un plan indiquant les propriétés atteintes, ainsi que la zone frappée de redevance éventuelle de plus-value, est déposé

au siège de l'autorité administrative de la situation des lieux, où les intéressés peuvent en prendre connaissance et présenter leurs observations pendant la durée d'un mois, à dater de la publication de l'avis de dépôt. Avis du dépôt est publié par les soins de l'autorité administrative de la situation des lieux. .... »

L'expropriation pour cause d'utilité publique fait l'objet de deux procédures : procédure administrative et procédure judiciaire.

La procédure administrative concerne essentiellement la constitution du dossier et l'enquête préalable.

La procédure judiciaire relève de l'intervention du juge judiciaire qui prononcera le transfert de propriété.

L'expropriation pour cause d'utilité publique donne lieu à une indemnisation.

### **3.3.4 EMPRISE LEGALE DES ROUTES**

Le Code de l'Urbanisme et de l'habitat de 2011 (loi 86-017/A.F) reprend certaines dispositions de l'ancien code de 1986. Selon le code, lorsqu'un terrain est attenant à une voie publique, toute construction à usage d'habitation ou autre, tout établissement de clôture, doivent respecter les règles suivantes :

- sur une route de type "2" (une chaussée à 9 m) ou 2 chaussées à 6 m dont l'emprise est de 26 m ; celles-ci ne peuvent être établies qu'à partir de 13,0 m de l'axe de la route ;
- sur une route de type "3" (une chaussée à 6 m) dont l'emprise est de 18 m, celles-ci ne peuvent être établies qu'à partir de 9 m de l'axe de la route ;
- sur une route de type "4" (une chaussée à 4,5 m) dont l'emprise est de 12 m, celles-ci ne peuvent être établies qu'à partir de 6 m de l'axe de la route ;
- sur une route de type "5" (chemin piéton) dont l'emprise est de 4 m, celles-ci ne peuvent être établies qu'à partir de 2 m de l'axe de la route.

Pour les rues dont l'emprise est inférieure à 10 m aucune saillie sur l'alignement n'est autorisée.

Pour les rues dont l'emprise est égale ou supérieure à 10 m et sauf dispositions contraires des plans, il peut être autorisé sur l'alignement une saillie de (i) quinze centimètres jusqu'à 2,50 m de hauteur à partir du trottoir et (ii) de vingt-cinq centimètres à partir de 2,50 m et jusqu'à 3,5 m.

Les balcons en saillie devront s'arrêter à une distance égale à leur propre largeur et au minimum à soixante (60) centimètres en deçà de la limite de la propriété.

Sont interdites les portes, jalousies, persiennes qui s'ouvrent directement vers l'extérieur à une hauteur inférieure à 3 mètres au-dessus du trottoir.

Les infractions aux prescriptions des plans d'aménagement, aux règles générales d'aménagement du Code de l'urbanisme sont faiblement punies d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 10 000 à 200 000 FC ou de l'une de ces peines seulement sans préjudice des poursuites judiciaires.

Le Tribunal pourra, en outre, prononcer la démolition des constructions défectueuses et la remise en état des lieux suivant la demande et dans un délai fixé par l'administration. En cas d'inexécution dans le délai prescrit par le tribunal, l'administration peut d'office et aux frais du contrevenant, soit par elle-même, soit par un entrepreneur, procéder à la remise en état des lieux.

Le service d'urbanisme et de l'habitat est spécialement chargé de la recherche et de la constatation des infractions.

### **3.3.5 SITUATIONS FONCIERES SPECIFIQUES AUX IMPACTS DU PROJET**

Comme évoqué plus haut, les impacts physiques du projet sont situés dans l'emprise légale des routes existantes et donc ne remettent pas en cause la propriété foncière des personnes affectées.

## **3.4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION**

Les institutions concernées par le projet sont :

- Comité consultatif des domaines (institué par arrêté du 12 Août 1927) :

Sa mission consiste à donner son avis dans tous les cas prévus par les décrets et règlements en vigueur, notamment en matière foncière. La composition du comité consultatif des domaines s'établit comme suit : Président : M. le Ministre des finances ou son délégué ; Membres : M. le directeur des domaines, de la propriété foncière et du cadastre ; le chef du service des affaires économiques ; le chef du service de l'agriculture ; un magistrat désigné par le Ministre de la justice sur la proposition du procureur général, chef du service judiciaire ; un délégué du directeur des finances ; M. le receveur des domaines de Moroni ; 3 membres pris en dehors de l'administration, désignés par le président.

- Le service des Domaines et de la propriété foncière (institué par décret du 14 juin 1961) :

Le service des domaines dispose des attributions suivantes : gestion des domaines, de l'enregistrement et du timbre, de la curatelle aux successions et biens vacants y compris l'administration des successions des fonctionnaires, de l'établissement et de la conservation de la propriété foncière et des hypothèques. Il est chargé en outre de l'instruction administrative et juridique des adjudications de coupes annuelles à vendre sur pied, des demandes de concessions forestières, ou de baux pour cultures sous bois, de la rédaction des contrats relatifs à ces affaires, de la centralisation de toutes les affaires relatives à l'exploitation du domaine forestier par des tiers ou par des services publics autres que le service des forêts, en vue de leur transmission au Ministre chargé de les présenter au conseil des Ministres ou à l'assemblée fédérale. Le service des domaines et de la propriété foncière constitue l'organe qui instruit la procédure d'expropriation foncière.

- La direction du cadastre :

La direction du cadastre est compétente pour tout ce qui concerne l'aménagement foncier et le cadastre au niveau national. Elle établit les plans parcellaires et d'occupation des sols. Dans le cadre des opérations d'expropriation ou de réinstallation, elle est chargée de déterminer les limites et la superficie des parcelles.

- Le ministère de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme chargé des Affaires Foncières dans lequel se trouvent :

- La direction de l'urbanisme :

La direction de l'urbanisme est chargée de veiller au respect des normes d'urbanisme édictées à travers le code de l'urbanisme. De procéder à

l'organisation de l'occupation des espaces publics et privés, de délivrer les permis de construire et d'accompagner tout processus d'aménagement.

- La Direction de l'aménagement du territoire et des Infrastructures
- La Direction Générale des Routes et Transports Routiers :

La Direction Générale des Routes et Transports Routiers assure la maîtrise d'œuvre des projets routiers et a les compétences pour l'aménagement des routes nationales sur les trois îles de l'Union des Comores. Il est chargé d'assurer que toutes les activités de compensation et de réhabilitation sont mises en œuvre de manière satisfaisante.

- La Direction Générale de l'Environnement et des Forêts ;
- Le PADDST a un droit de regard sur l'exécution des travaux routiers.

### **3.5 INFRASTRUCTURES PUBLIQUES IMPACTEES**

Les infrastructures publiques touchées comprennent des bancs publics dans plusieurs villes et villages. Il est important d'adjoindre aux édifices et biens publics l'infrastructure communautaire impactée notamment la place des jeunes de Mlimani et la mosquée de Ouropveni (lorsque le projet continuera jusqu'à Foubouni).

## **4. CONSULTATIONS**

### **4.1 CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Les consultations publiques ont eu lieu à travers des rencontres directes avec les riverains en vue de présenter les principaux résultats et les conclusions du rapport provisoire des études réalisées. Ces rencontres ont été menées avec l'ensemble des parties prenantes en vue d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet à travers leurs perceptions et préoccupations vis-à-vis dudit projet, ainsi que leur acceptation de l'évaluation des biens susceptibles d'être affectés par les travaux routiers, les principes et les modalités de paiement des compensations (dans le cas des PAP).

Toutes informations ont été communiquées aux maires des régions ou aux chefs de villages des localités concernées. Des procès verbaux de réunions publiques ont été dressés dans les mairies le long de ce tronçon de la RN2. Sur ce tronçon, après un exposé sur le processus de réinstallation, la totalité des observations et suggestions ont porté sur les travaux routiers (dos d'âne, murs de soutènement, ...).

La démarche utilisée pour conduire ces séances de consultation avec l'ensemble des PAP et des autorités locales était la suivante :

- (i) présentation du projet et ses impacts,
- (ii) les questions, préoccupations et recommandations formulées par les participants, dont les PAP;
- (iii) les réponses apportées par le Consultant, et les autorités locales;

Pendant ces rencontres avec les riverains, la mission a constaté un fort intérêt exprimé par les populations pour le projet de réhabilitation de l'axe RN2 dans sa globalité. Les populations

attendent avec impatience la remise en état de la route, qui devra les aider à l'amélioration de leur condition de vie par une meilleure circulation tant d'elles-mêmes que de leurs biens. De même, elles souhaitent aussi l'amélioration ou la construction des routes qui atteignent les petits ports traditionnels localement appelés « YIKO ou ZIKO » pour circulation des pêcheurs, de leurs poissons ainsi que leurs équipements, la construction des arrêts de bus ou de taxi.

Cependant, quelques craintes ont été exprimées par les participants quant à la mise en place d'une phase d'entretien efficace et permanente après le projet. En outre, les PAPs ont présenté des craintes quant à la durée des travaux qui risque d'accentuer les nuisances et la détérioration du cadre de vie, les problèmes de mobilité et d'accès aux activités implantées sur le long de l'axe mais elles nous ont assuré qu'ils doivent endurer, persévérer, résister et même sacrifier pour la réussite de ce projet car on ne peut pas faire les omelettes sans casser les œufs, disent-elles.

Pour le choix de la forme de compensation, qui est laissé aux personnes affectées, la majorité de ces personnes affectées a exprimé son désir d'obtenir une **compensation en argent liquide puis libéreront l'emprise en faisant les démolitions eux-mêmes ou en autorisant l'Etat comorien de procéder les démolitions**. Cette option a été privilégiée par les PAP parce que la plupart d'entre-elles ne souhaitent pas se déconnecter de son réseau social avec tous les impacts négatifs que cela entraînerait. La solution retenue est de laisser chaque personne choisir son lieu de réinstallation. Conformément au plan fixé par les documents cadre de la BAD, ces procès verbaux de consultations publiques sont annexés au rapport EES/PGES.

#### **4.2 DIFFUSION – PUBLICATION DU PAR**

Après l'accord de non objection tour à tour du Gouvernement comorien et de l'Union Européenne, le présent Plan d'Action de Réinstallation sera publié sur les sites web de la BAD. Il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée PADDST et la CEP pour assurer l'information des populations affectées et locales.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés.

### **5. INDEMNISATION ET AIDE A LA REINSTALLATION**

Le projet causera la destruction de certaines habitations, des arbres fruitiers ainsi que des arbres forestiers tout au long du projet.

#### **5.1 INDEMNISATION DES CONSTRUCTIONS**

En l'absence de barème d'indemnisation actualisé en vigueur en Union des Comores, les évaluations ont été faites aux prix du marché. Les indemnisations sont évaluées selon chaque catégorie d'affectation dans les tableaux ci-dessous :

##### **5.1.1 COMPENSATION DE MAISONS ENTIERES**

La détermination des maisons impactées est faite en prenant en compte 2 accotements réduits à 50 cm. Pour les constructions où la destruction d'une partie rend la maison inutilisable, les maisons entières sont expropriées. De même, lorsque la destruction d'une partie perd la forme et l'architecture de la maison, la maison sera totalement indemnisée, la démolition sera assumée au propriétaire pour une durée qui sera fixée lors de l'indemnisation mais qui ne dépassera pas 30 jours et si ce délai est dépassé l'Etat comorien peut démolir la maison entièrement car cela signifie que le propriétaire n'est pas intéressé de la maison. Les maisons sont indemnisées au m<sup>2</sup> de surface de chacun des étages selon le type de matériaux existants. Les prix d'indemnisation

comprennent le gros-œuvre (fondation, murs, dalles, toiture), le second œuvre (portes, fenêtres et finitions). Le calcul de l'indemnisation est fait en additionnant les indemnités résultant du tableau suivant pour le soubassement, les murs de chacun des étages et les couvertures de chacun des étages.

**Tableau 2 : Coût unitaire d'indemnisation des surfaces des maisons**

Désignation	Coût d'indemnisation en KMF/m <sup>2</sup>
Soubassement (terrasse, escaliers d'accès, dallage et fondations)	40 000
Rez-de-chaussée ou étage à murs en maçonnerie	70 360
Rez-de-chaussée à murs en tôle	27 500
Rez-de-chaussée à murs en terre	33 000
Rez-de-chaussée à murs en paille	19 250
Rez-de-chaussée ou étage à dalle de couverture en béton	60 000
Rez-de-chaussée ou étage à toiture en tôle	20 000
Rez-de-chaussée à toiture en paille	10 000

En fonction de l'état apparent (mauvais, passable, moyen, bon, très bon) ces valeurs de base sont réévaluées (respectivement -10%, 0%, +10%, +20%, +30%).

Les indemnités compensatrices de maison entières concerneront 2 localités de ce tronçon de Panda-Foumbouni sur la RN2. Les montants nécessaires pour les compensations de maisons entières sur de ce tronçon de Panda-Foumbouni sur la RN2selon les modes de calculs décrits plus haut s'élèvent respectivement à 27 084 732 KMF. Les tableaux suivants présentent le détail de la situation par localité.

**Tableau 3 : Indemnités compensatrices de maisons entières sur le tronçon de PK27-PK 32 de la RN2 par villes**

Préfectures	Ville ou village	Nombre de PAP	Indemnité compensatrice des maisons [KMF]
Dembeni	Mlimani	1	6 952 680
	Ifoundihé-Chamboini	1	14 719 104
Total Panda-Ifoundihé		2	<b>21 671 784</b>

L'état comorien ne disposant pas de terrains constructibles dans chaque commune, si le PAP veut reconstruire une maison, c'est au chef de village de lui attribuer un terrain. Certes, il existe des villages qui ne possèdent plus des terrains communal et les terrains disponibles peuvent ne pas donner satisfaction au PAP, c'est pourquoi dans certains cas il vaut mieux réduire la surface de la maison en indemnisant donc la totalité de la maison pour lui permettre de changer le plan de sa maison et de ne pas lui forcer de se sentir obligé de vivre dans une maison fissurée lors de la

démolition partielle. Le propriétaire peut, si la partie libérée est utilisée pour le trottoir, laisser le toit de la maison si c'est en béton et l'utiliser pour construire sa maison suivant le plan et la surface qui lui convenait avant la démolition de sa maison.

De façon consensuelle, il a été souligné que les PAP ont choisi une compensation monétaire de manière à se délocaliser elles-mêmes dans leurs villages afin de conserver leur réseau social. Avant la reconstruction des maisons par leurs propriétaires, les PAPs seront hébergées par certains membres de leurs familles si ces derniers ont les possibilités de leur héberger. Cependant, l'indemnisation de ces personnes doit se faire au moins 7 mois avant le démarrage des travaux afin de s'assurer que les PAPs sont bien installées.

### 5.1.2 MESURES D'INDEMNISATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES IMPACTEES

Relativement aux infrastructures publiques (bancs publics) et communautaire (mosquée), les mesures préconisées sont les suivantes :

- Pour les bancs publics dans plusieurs villes et villages, ils pourront être reconstruits plus à l'écart de la route pour éviter qu'un accident de véhicule ait un impact avec des personnes en pleine activités de loisirs.

### 5.1.3 INDEMNISATION DES PLANTATIONS

Pour l'évaluation des arbres à détruire, le coût varie en fonction de l'âge de l'arbre. A sa plantation l'arbre n'a que la valeur du plant et du coût de la plantation. Mais à maturité la valeur des arbres comme le cocotier, le manguier, l'arbre à pain, le jacquier, l'oranger et le citronnier ont une valeur qui augmente d'environ 2 000 KMF par année. Par contre la valeur du bananier n'augmente tant puisqu'après chaque récolte, la coupe est nécessaire pour continuer la production de bananes. En plus le pied peut être déplanté et replanté ailleurs.

Le recensement a été fait en comptant uniquement le nombre de pied sans différenciation d'âge. Ces arbres sont généralement à maturité après 15 à 20 ans. L'arbre a une première valorisation à savoir la récolte de ces fruits et une deuxième valorisation pour la revente de son bois.

Les coûts unitaires et les modalités d'indemnisations des cultures sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

**Tableau 4 : Coût unitaire estimatif des arbres fruitiers plantés de taille moyenne**

Arbres et plantes annuelles	Coût unitaire d'indemnisation (KMF)
Papayer	15 000
Bananier	500
Manguier	25 000
Jaquier	27 000
Oranger	25 000
Citronnier	25 000
Arbre à pain	35 000
Palmier cocotier	27 000
Pied de vanille	7 500
Bananier, manioc, canne à sucre	1500
Arbre fruitier sauvage (psidium)	Non indemnisé
Arbre forestier sauvage	Non indemnisé

**Tableau 5 : Modalités d'indemnisation des cultures**

Type de cultures	Coûts
Culture annuelle arrivée à maturité avant démarrage des travaux	Non indemnisée à condition que le propriétaire puisse faire la récolte à maturité de sa plantation
Culture annuelle plantée non arrivée à maturité au démarrage des travaux	Indemnisée à la valeur du plant et au bénéfice prévisible

Pour le décompte des PAPS et des indemnités ci-dessous il a été admis que les cultures annuelles pourront être récoltées avant d'effectuer les travaux de décapage et de terrassement de la zone. De même il est considéré que la production des bananiers pourra être récoltée avant les travaux de décapage. Comme les bananiers repoussent facilement après être replantés, il sera demandé aux propriétaires de les replanter sur leur propre parcelle. Les propriétaires des bananiers peuvent uniquement revendiquer la propriété de la plante et non celle du terrain qui fait partie de l'emprise légale de la route, de sorte que les bananiers ne sont pas comptabilisés comme impacts. Au regard de ces modalités prises en compte pour l'évaluation des cultures, il apparaît à indemniser un total de 27 PAPS sur ce tronçon « Panda-Foumbouni ». Les tableaux ci-dessous fournissent l'effectif des PAPS par localités concernées et les montants des indemnisations qui sont au total **1 984 900 KMF**.

**Tableau 6 : Indemnisations de plantations sur la RN2 par villages**

Préfectures	Village ou ville	Nombre de personnes affectées par le projet	Indemnité compensatrices pour plantations (arbres et cultures) de la RN2 par village ou ville [KMF]
Dembeni	Panda	16	<b>1 273 900</b>
	Mindradou	2	<b>108 000</b>
	Mandzissani	3	<b>206 000</b>
	Mlimani	2	<b>75 000</b>
	Ifoundihé	4	<b>322 000</b>
<b>Total par plantation</b>		<b>27</b>	<b>1 984 900</b>

Nombre de personnes affectées par le projet	Indemnité compensatrices pour plantations (arbres et cultures) de la RN2 par village ou ville [KMF]
16	<b>1 273 900</b>
2	<b>108 000</b>
3	<b>206 000</b>
2	<b>75 000</b>
4	<b>322 000</b>
27	<b>1 984 900</b>

Tableau 7: Coordonnées des PAPS propriétaires des plantations sur le tronçon Panda-Foumbouni

Tel et/ou N° de la pièce d'identité	N° Photo du bien	Propriétaire		N° photo du propriétaire	Ville ou village
		Nom	Prénom		
	1	Hamadi	Bacar		Panda
333 96 43	2	Hadidja	Ibroihim		Panda
	3	Soultoine	Chouzour		Panda
	4	SAID	MBAE		Panda
	5	AHAMADA	MOUIGNI		Panda
	6	YOUSSOUF	AHAMADA		Panda
	7	AMIR	ALI		Panda
	8	MHOMA	ATHOUMANI		Panda
	9	ADINANE			Panda
336 03 43	10	MOHAMED	SOULE		Panda
	11	Hilal	Habibou		Panda
	12	LAKI	MALIK		Panda
	13	SOIFIA	YOUSSOUF		Panda
	14	MSA	MALIK		Panda
	15	FIANCE	ALI MDZIANI		Panda
	16	MMADI	MWENGARIYE		Panda
336 26 80	17	HIMIDI	SALIM		Mindradou
336 25 36	18	MBECHEZI	MFOUNGOULIYE		Mindradou
Tel: 333 00 84 NIN: 0008922	19	MMADI	IBRAHIM		Mandzissani
Tel: 350 07 21 NIN: 0223119	20	IBROIHIM	ALI (Remplannçant de Fahar Mbaé)		Mandzissani

	21	Ali	Ibouroi	22G	Mandzissani
	22	PLACE	DES JEUNES		Mlimani
	23	IBRAHIM	ALI		Mlimani
Tel : 335 60 96	24	NOUROU	ALI		Ifoundihé
Tel: 339 58 08 NIN: 0226102	25	ALI	MBAE		Ifoundihé
334 36 14	26	IBROIHIM	ALI		Ifoundihé
	27	NAFOUANTI			Ifoundihé

En ce qui concerne spécifiquement les arbres, une fois indemnisés et abattus par l'entreprise, **il sera possible que l'administration stocke les troncs pour la revente au bénéfice du Trésor Public.**

#### 5.1.4 MODIFICATIONS DE PARTIES DE MAISONS

Il est prévu que l'entreprise adjudicataire des travaux routiers adapte les parties de constructions empiétant sur l'emprise des travaux de la route. Ainsi les terrasses, escaliers, auvents, bancs, murets, etc., seront réaménagées dans la mesure de la place disponible. Dans tous les cas où un escalier est à démolir et empêche l'accès à une maison, il sera construit un nouvel escalier ne gênant pas la construction de la route. L'entreprise effectuera les propositions de modifications aux propriétaires, procèdera aux démolitions, réaménagera les constructions, fera le ragréage et le peinturage des zones réaménagées. Pour les anciennes parties de constructions qui étaient recouvertes de carrelage, les parties correspondantes après modification seront elles aussi recouvertes de carrelage par l'entreprise.

## 5.2 INDEMNISATION DE PARCELLES

Il est à distinguer deux critères qui doivent prévaloir dans le processus d'indemnisation des parcelles. Le tableau suivant présente la mise en rapport de ces critères avec le processus de compensation.

**Tableau 8 : Coût estimatif des parcelles**

Critères	Coût
Parcelle titrée	Indemnisée à définir conjointement avec les PAP
Parcelle non titrée	Non indemnisée car légalement ces parcelles font partie de l'emprise de la route nationale.

## 5.3 INDEMNISATION DES COMMERCES

Il est estimé que les commerces pourront être délocalisés dans un délai de trois mois, c'est pourquoi l'indemnité est estimée à trois mois de salaire minimum en République des Comores soit à 100 000 KMF par employé.

Certains commerces sont implantés au voisinage de la RN2, toutefois en réduisant les accotements à 50 cm de largeur, ils ne seront pas touchés.

## 5.4 RESULTATS DES ENQUETES D'IMPACTS

Les tableaux des différentes quantités impactées et recensées par l'enquête figurent en annexe, de même que les cumuls des indemnités par catégories de biens et par agglomérations. Il ressort des enquêtes qu'il y a en tout 29 PAP et que le cumul des indemnités compensatrices est de **23 656 684 KMF** pouvant être arrondi à **24 000 000 KMF** en tenant des cultures annuelles pouvant être implantées avant la remise du chantier à l'entreprise.

**Tableau 9 : Résultats des enquêtes**

Cumul des indemnités compensatrices		Nombre de personnes affectées par le projet
Catégories de biens impactés	Indemnités compensatrices [KMF]	
Arbres et cultures	1 984 900	27
Maisons entières	21 671 784	2
Commerces	0	0
Plantes annuelles imprévisibles	343 316	
<b>Total sur ce tronçon</b>	<b>24 000 000</b>	<b>29</b>

## 5.5 AIDE A LA REINSTALLATION

Les personnes vulnérables telles que les enfants, personnes âgées, femmes veuves chef de famille, personnes handicapées devront faire l'objet d'une assistance de la part du comité de suivi, tout particulièrement si leur maison est à reconstruire.

L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à percevoir le chèque d'indemnisation);
- **assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;**
- assistance dans la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

## 6. MECANISME DE RECOURS

Des cahiers de doléances seront déposés auprès des maires et/ou des chefs des villages et ces derniers auront les coordonnées (téléphones) de la CEP où ils vont orienter les personnes plaignantes. Les pages seront préalablement numérotées et signées par l'environnementaliste de la CEP. Il sera bien précisé que, s'il y a une erreur, la ou les pages devront être rayées ou biffées. Toute page arrachée devra faire l'objet d'une explication. Des responsables des mairies et/ou des préfectures feront partie des membres constitutifs des Commissions de Réinstallation.

Chaque individu ou collectivité s'estimant lésé par le Plan d'Action de Réinstallation ou son exécution pourra officialiser sa doléance à l'aide des procédures mises en place à cet effet. Dans chaque village où une réinstallation aura lieu, une Commission de Réinstallation (CR) sera mise en place par le consultant lors de la mise en œuvre du PAR dans le but :

- d'appuyer le Consultant lors du recensement des PAP, de l'inventaire et de la description de leurs biens qui seront affectés par le projet ;
- d'informer et de sensibiliser les populations riveraines sur les modalités de réinstallation et de libération des emprises en rapport avec le Consultant (lors de la mise en œuvre) ;
- de participer aux paiements des PAP;
- d'enregistrer et de faire un examen préliminaire des plaintes ;

Les membres des CR seront mobilisés au moment de la mise en œuvre du PAR et pendant toute la durée des travaux pour la gestion des plaintes et le respect des emprises dans leurs milieux. Ces Commissions de réinstallation, pour chaque milieu affecté, sont composées de la manière suivante :

- d'un représentant de l'autorité locale
- d'un représentant de l'agriculture /Environnement de l'entité locale ;
- d'un représentant de la société civile ;
- d'un représentant des Comité des personnes affectées (CPAP);
- d'un représentant de la Mission de Contrôle ;
- d'un représentant de l'entreprise.

## **7. CALENDRIER DE LA MISE EN OEUVRE**

### **7.1 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR**

La DGRTR est le maître d'ouvrage délégué pour la mise en œuvre du PAR du projet de réhabilitation du tronçon de la RN 2 qui réalise ces activités au nom du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme chargé des Affaires Foncières. Elle est chargée d'assurer que toutes les activités de compensation et de réhabilitation sont mises en œuvre de manière satisfaisante.

Pour faciliter la mise en place et la coordination des activités relatives à la réinstallation, une Cellule d'Exécution du Projet (CEP) est mise en place et a pour mission de veiller à ce que ce projet soit exécuté dans les meilleurs délais et les meilleures conditions et en hormis la mise en œuvre du PAR.

En principe la réinstallation doit être effectuée avant que les travaux ne commencent. Une fois que l'indemnisation est faite, la CEP du projet PRRR doit donner l'autorisation à l'entreprise de procéder aux démolitions des maisons et à l'élagage des arbres. Dans le cas contraire, l'entreprise adjudicataire pourrait demander des indemnités compensatrices pour immobilisation de matériel et chômage technique du personnel si l'emprise des travaux n'est pas libérée. L'idéal serait de commencer la mise en œuvre de la réinstallation durant la phase de l'appel d'offres pour les travaux de ce tronçon. Cependant, il serait aussi possible d'attendre le recrutement du bureau de contrôle qui pourrait changer les données existantes après une étude de vérification et mise à jour. De même, Pour cela, le bureau de contrôle doit être recruté 2 mois avant le recrutement de l'entreprise des travaux de ce tronçon de la RN2. Durant ces 2 mois, le bureau doit fonctionner avec ses fonds propres car il doit avoir un fond de roulement de six (6) mois avant le premier paiement. L'équipe de topographie du bureau de contrôle est à associer à la mise en œuvre du PAR pour tout au moins faire l'implantation de l'emprise..

Une fois les indemnisations fixées et le plan de compensation et de réhabilitation accepté, la CEP à travers le bureau de réinstallation, signera un protocole d'accord avec les personnes affectées sur le montant de l'indemnisation.

L'environnementaliste de la CEP est va assumer le suivi du PAR et la CEP veillera à la mise en œuvre de la Réinstallation involontaire pour fournir un rapport au moins une fois par trimestre avant et pendant la réinstallation et durant la phase des travaux.

La CEP est chargée entre autres de :

- Veiller à ce que le Plan de Réinstallation soit réalisé de façon conforme dans l'ensemble de ces aspects (techniques, sociaux, financiers) ;
- Veiller à ce que les Politiques de la Banque Africaine de Développement soient respectées ;
- S'il y a lieu, amender le Plan de Réinstallation ;
- Valider au fur et à mesure les activités du Consultant en charge de l'exécution du PAR,
- Fournir une assistance à l'interprétation du PAR et l'aider à rester conforme vis-à-vis du PAR et des Politiques de sauvegardes au Consultant en charge de l'exécution de ce dernier;
- Assurer l'information et le suivi des PAP afin de s'assurer qu'elles aient retrouvé leur niveau de vie d'avant le projet.

La CEP se réunit en tant que besoin lors des paiements des PAP, la gestion des litiges, etc.

Les localités concernées par le projet doivent non seulement être destinataires d'une information régulière et directe sur le déroulement du Projet, elles doivent être surtout impliquées à chaque étape de celui-ci, d'autant plus qu'elles ont une claire perception des impacts entraînés par la réhabilitation de ce tronçon de la RN2 sur la santé publique, les conditions de vie et les conditions environnementales des zones desservies. Il est donc impératif que toutes les actions entreprises par le projet s'inscrivent dans leurs efforts d'amélioration de ces conditions (y compris le renforcement de leurs capacités dans ce sens).

Par ailleurs, une ONG témoin sera recrutée par la DGRTR pour réaliser un audit à la fin de la mise en œuvre du PAR afin de s'assurer que les objectifs du PAR sont bien atteints.

**Tableau 10 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre**

Institution/ société	Rôle
Cellule d'exécution du projet pour le suivi du projet sous la responsabilité de l'environnementaliste de la CEP	Suivi des différents intervenants ; Mise à jour des dossiers d'expropriation Organisation de réunions de sensibilisations et d'informations dans les villes et villages Vérification des coordonnées des PAP par les aides des chefs des villes et villages. Organisation de réunions de conciliation entre l'entreprise et les riverains
Bureau de contrôle des travaux	Implantation de l'emprise du projet
CEP	Coordination des consultations / gestion des litiges
Ministère des finances et du budget	Paiement de la compensation
ONG témoin	Audit pour vérifier l'atteinte des objectifs du PAR

## 7.2 CHRONOGRAMME DE MISE EN OEUVRE DU PAR

Le lancement de l'opération de mise en œuvre de la compensation et réhabilitation est initié avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'Administration locale (la Direction de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures ; la Direction Générale des Routes et Transports Routiers ; la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts).

Ensuite, le bureau de réinstallation en collaboration avec les préfets des régions, les Maires ainsi que les Chefs du village prendra des dispositions, après le dépôt du PAR auprès de l'administration locale concernée (préfecture, la mairie), pour assurer l'information des populations affectées.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles

qu'arrêtées lors de la mission de terrain. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, le bureau de réinstallation doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des vues.

A la fin de la conciliation, le bureau de réinstallation signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence de la Commission de Suivi du paiement des compensations.

À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation et de réhabilitation.

Tableau 11 : Calendrier d'exécution

Activités	Période
<b>I. Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'administration locale et réactivation des Commissions Locales de Réinstallation</b>	Au moins 2 à 3 mois avant le début des travaux
<b>II. Campagne d'information</b>	
Diffusion de l'information	
<b>III. Implantation de l'emprise des projets</b>	Au moins 1 mois avant le début des travaux (mais de préférence après les résultats du levé topographique de l'entreprise pour s'assurer qu'il n'y aura plus un déplacement de l'axe)
<b>IV. Acquisition des terrains</b>	Au moins 8 semaines (2 mois) avant le début des travaux
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	
Evaluation des occupations	
Estimation des indemnités	
Négociation des indemnités	
<b>V. Compensation et paiement aux PAP</b>	Au moins 12 semaines (3 mois) avant le début des travaux
Mobilisation des fonds	
Compensation aux PAP	
Début de construction de maisons de remplacement	Au moins 12 semaines avant le début des travaux
<b>VI. Déplacement des installations et des personnes</b>	Au moins 1 semaine avant le début des travaux
Démolition des bâtiments impactés	Au démarrage des travaux
Assistance au déplacement	Continu
Prise de possession des terrains	Dès compensations
<b>VII. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>	Durant toute la durée des travaux
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Continu
Evaluation de l'opération	3 mois après lancement des travaux



**Calendrier des activités (graphique)**

Activités	Période																																															
	2019												2020												2021																							
	Phase préparatoire du projet												Demarrage des travaux: 01/01/2020																																			
	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D															
I. Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'administration locale et réactivation des Commissions Locales de Réinstallation																																																
II. Campagne d'information																																																
III. Implantation de l'emprise des projets																																																
IV. Acquisition des terrains																																																
V. Compensation et paiement aux PAP																																																
VI. Déplacement des installations et des personnes																																																
VII. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR																																																

## 8. COUTS ET BUDGET

### 8.1 PRISE EN CHARGE DES ACTEURS DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR nécessite la prise en charge de certains acteurs compétents pour une meilleure atteinte des objectifs assignés. Ces coûts, estimés à **25 millions de KMF**, englobent les frais de prise en charge de l'implantation de l'emprise de la route (c.-à-d., sur le côté sociale il s'agit de la planification et consultation publique, étude de l'environnement qui sera faite par un ONG local ou à l'absence de l'ONG, l'environnementaliste de la CEP sera chargé de préparer un comité dans chaque village laquelle sera composé d'au moins 5 personnes qui ont des responsabilités dans leurs localités respectives.)

, des Commissions de suivi de la mise en œuvre du PAR et les frais de l'ONG témoin qui sera chargée de la conduite de l'audit indépendant de la mise en œuvre de la réinstallation involontaire. Le tableau ci-dessous reprend les différents coûts relatifs à la prise en charge des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation involontaire des travaux de réhabilitation de la RN 2.

**Tableau 12 : Coûts relatifs à la prise en charge des différents acteurs**

N°	Activités	Coûts (KMF)
1	Implantation de l'emprise du projet par un ONG (ou dans le cas échéant par la CEP et coordonnée par le coordonateur du projet) (planification et consultation publique, étude de l'environnement et préparation des formulaires pour l'indemnisation ainsi que la sensibilisation des PAPs pour leur indemniser) qui sera dans tous les cas suivi par l'environnementaliste de la CEP.	2.000.000
2	Suivi et supervision de la mise en œuvre du PAR /PGES par l'environnementaliste de la CEP.	16.000.000
3	Audit par l'ONG témoin	1.000.000
Total (de la mise en œuvre à la réinstallation)		19.000.000

### 8.2 BUDGET GLOBAL DE LA RÉINSTALLATION

Le budget global de la réinstallation estimé à quarante trois millions Francs Comoriens (43 000 000 KMF) reprend les coûts relatifs aux mesures compensatoires pour la destruction des constructions et des produits vivriers et arbres fruitiers, les frais d'implantation de l'emprise, de fonctionnement des Commission de Suivi de la Mise en œuvre de la Réinstallation, les coûts de l'ONG témoin qui sera chargée de la conduite de l'audit indépendant de la mise en œuvre de la réinstallation involontaire, ainsi que les imprévus.

**Tableau 13 : Coût de la réinstallation**

Composante du PAR	Coûts (KMF)
Indemnités compensatrices	24 000 000
Mise en œuvre du PAR	19.000.000
Coût total des mesures de réinstallation	<b>43 000 000</b>

## **SUIVI ET EVALUATION**

Le suivi et évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR en mettant un accent particulier sur les prescriptions de l'OS2 de la BAD.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR permettront de :

1. Vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
  - Paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
  - Règlement des demandes de terrains / d'accès aux ressources ;
  - Préparation et adéquation des sites de réinstallation (si le cas) ;
  - Emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
  - Réadaptation des groupes vulnérables ;
  - Réparation, relocalisation ou remplacement des infrastructures ;
  - Relocalisation des entreprises, indemnité et adéquation des mesures à cet égard ;
  - Durée des relocalisations des commerces.
2. Interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. Observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon des villages et des villes ;
4. Observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. Vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;

6. Etudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
  
7. Conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Le calendrier du suivi des activités de la réinstallation sera communiqué à la DGRTR, aux personnes affectées et aux autorités locales. L'évaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation se fera après la fin de la mise en œuvre de la réinstallation.

Annexe 1 : QUESTIONNAIRE MENAGE/HABITAT

RECENSEMENT DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

(Q0.1):N° de la concession	(Q0.2) N° du ménage:	(Q0.3) N°/Code Fiche:
----------------------------	----------------------	-----------------------

Localisation géographique (par GPS, esquisse au verso) : (Q0.4) Longitude: \_\_\_\_\_

**(Introduire le Code de la fiche dans le GPS)**

(Q0.5) Latitude : \_\_\_\_\_

(Q0.6): Nom de l'enquêteur \_\_\_\_\_ (Q0.7) Superviseur: \_\_\_\_\_

Localité de l'enquête (province/commune/village ou secteur): \_\_\_\_\_

(Q0.9) Date : Enquête: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (Q0.10) Heure de début : \_\_\_\_\_ (Q0.11) Heure de fin: \_\_\_\_\_

I : IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DU MENAGE AFFECTE

Désignation	Réponse
(Q1.1)Année d'installation dans le village	
(Q1.2)Nombre d'années de résidence dans la parcelle	
(Q1.3) Statut d'occupation de la parcelle	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Familiale <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autre à préciser.....

**Caractéristiques du Chef de Ménage (CM)**

(Q1.4) Nom et Prénoms du chef de ménage :	(Q1.5)Nom et prénoms du répondant commis par le CM			
(Q1.6) Type de pièce d'identité :	(Q1.7) Lien de filiation avec le chef de concession:----- -----			
(Q1.8) Numéro de la pièce d'identification:-----	(Q1.9) Date d'établissement -----/-----/-----			
(Q1.10) Lieu d'établissement: _____	(Q1.11) Autorité _____			
(Q1.12) Date de naissance ____/____/____	(Q1.13) Lieu de naissance : _____	(Q1.14) Sexe : Masculin /__ / Féminin /__ /		
(Q1.15) Numéro de téléphone _____	Si sous couvert, nom et prénom du propriétaire du téléphone à Q1.16			
(Q1.16) Nom et Prénoms -----				
(Q1.17) Quel est le pays d'origine du CM				
(Q1.18) Si le chef de ménage est Comorien, quelle est sa localité (Ile, Préfecture, Village) d'origine ?	(Q1.18.1) Ile	(Q1.18.2) Préfecture	(Q1.18.3) Village	
(Q1.19) Quelle est l'ethnie du CM				
(Q1.20) Quelle est la religion du CM				
(Q1.21) Quelle est la situation matrimoniale du CM (Marié, Divorcé, Veuf, Célibataire)	Marié	Divorcé	Veuf	célibataire
(Q1.22) Si le CM est marié sous quel régime ?	<input type="checkbox"/> Monogame <input type="checkbox"/> Polygame			
(Q1.23) Si le CM est marié ou vit en union libre, sa famille réside-elle avec lui ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			

Plan d'Action de Réinstallation – R3

(QI.24) Niveau d'éducation du CM	<input type="checkbox"/> Non scolarisé <input type="checkbox"/> Alphabétisation <input type="checkbox"/> Coranique <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> supérieur
(Q I.25) Niveau d'éducation du ou de la conjoint(e) (si plusieurs, renseigner au verso)	<input type="checkbox"/> Non scolarisé <input type="checkbox"/> Alphabétisation <input type="checkbox"/> Coranique <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> supérieur
(Q I.26) Nombre de maisons dans la concession	
(Q I.27) Nombre de ménages dans la concession	

(Q I.28) Quelle est la taille du ménage (nombre de personnes) par tranche d'âge ? (remplir le tableau ci-après)

(1) Tranches d'âge	(2) < 5 ans	(3) De 5 ans à 14 ans	(4) de 15 ans à 17 ans	(5) 18 ans et plus
(1) Féminin				
(2) Masculin				

(Q I.29) Quelles sont les activités menées dans le ménage ?

(1) Catégorie	(2) Activité principale	(3) Activité secondaire
(1) Chef de Ménage		
(2) Conjoint(s) (préciser le nombre _____)	1.	
	2.	
	3.	
(3) Enfants d'au moins 18 ans (préciser le nombre : _____) (Ajouter une feuille supplémentaire au besoin)	1.	
	2.	
	3.	
	4.	
	5.	
	6.	
	7.	
	8.	
	9.	
	10.	
	11.	

II : DESCRIPTION DES BATIMENTS IMPACTES

(Q II.1) Combien de bâtiments le ménage occupe t-il dans la concession ? \_\_\_\_\_ Bâtiments

(Q II.2) Préciser les niveaux de standing de chacun des bâtiments et autres infrastructures bâties présents selon le tableau ci-après :

N°	Type Infrastructure <sup>2</sup>	Sol			Mur			Toiture			Volume extérieur			Nombre d'étages	Etat				
		Banco	Revêtu en ciment	Carrelé	Banco	Tôles	Maçonnerie	Tôles	Paille	Béton armé	Longueur [m]	Largeur [m]	Hauteur [m]		Bon	Moyen	Passable	Abandonné	En construction
1.																			
2.																			
3.																			
4.																			
5.																			
6.																			
7.																			
8.																			
9.																			
10																			
11																			
12.																			
13																			
14																			

<sup>2</sup> Maison, Case, Grenier, Four, Poulailier, Meule traditionnelle, Porcherie, Toilettes, Cuisines, Clôture, Foyer construit, etc.

(Q II.3) Infrastructures d'approvisionnement en eau potable présentes ou riveraines

(1) Type	(2) Niveau d'aménagement	(3) Etat de fonctionnement	(4) Nombre présent	(5) Nombre impacté
(1) Réseau d'alimentation en eau	Installation d'eau courante dans la maison..... Borne fontaine à proximité..... Tuyau public d'alimentation en eau.... Autre.....	Fonctionnel..... En panne.....		
(2) Forage	Equipé avec clôture et abreuvoir..... Non équipé..... Autres.....	Fonctionnel..... En panne.....		
(3) Puits		Fonctionnel..... En panne.....		
(4) Réservoir (impluvium)	Réservoir aménagé en dur..... Barrique mobile.....	Fonctionnel..... En panne.....		
(5) Autres infrastructure à préciser : .....				

Infrastructure d'approvisionnement en électricité :

La maison impactée est-elle raccordée au réseau électrique ?  oui  non Autre.....

Dans l'affirmative quelle est l'horaire de fourniture d'électricité habituel ? De .....heures A .....heures Autre.....  
.....

(QII.4) Le ménage possède-t-il un ou des bâtiments hors de cette concession ?  Oui  Non

(QII.5) Le ménage possède-t-il une autre concession en dehors de celle-ci ?  Oui  Non

(QII.6) Si oui, le ménage serait-il intéressé à aller vivre dans cette concession ?  Oui  Non

(QII.7) Si oui, indiquer les lieux où se situent les concessions ou l'habitation.....

(QII.8) Nombre et espèce d'arbre dans et au devant de la concession ? (remplir le tableau)

N°	(1) Espèce (A préciser)	(2) Nom local de l'espèce	(3) Utilité (vue par le ménage)				(4) Nombre existant	(5) Nombre impacté
			ombrage	Fruitier productif	Fruitier non productif			
(1)								
(2)								
(3)								
(4)								

III : ATTENTES ET APPREHENSIONS CONCERNANT LE PROJET

(QIII.1) Avez-vous des appréhensions par rapport au projet ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
(QIII.2) Si oui, lesquelles ?	..... ..... ..... .....
(QIII.3) Quelles sont vos attentes par rapport au projet ?	..... ..... ..... .....

(QIII.4) Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir ?

Types de biens affectés	Type d'indemnisation	
(1) Habitation		1. Entièrement compenser les pertes en espèces
(2) Arbres fruitiers		2. Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en argent
(3) Autres (préciser)		3. Ne sait ou ne veut pas répondre ou sans opinion exprimée
		4. Autres à préciser

(QIII.5) Dans l'éventualité où votre ménage devrait être déplacé, avec quel membre de la famille est-il important que vous soyez réinstallé ? \_\_\_\_\_

(QIII.6) Préciser alors le lieu préférentiel classé par ordre d'importance : (1) a/- \_\_\_\_\_

(2) b/- \_\_\_\_\_

(3) c/- \_\_\_\_\_

(QIII.7) Si vous avez des tombes, fétiches qui sont dans la concession, que souhaiteriez-vous qu'on en fasse si vous devriez être déplacés ?

1. Les laisser sur place
2. Exhumer et refaire les tombes dans la nouvelle concession
3. Exhumer et amener les sépultures dans un cimetière commun
4. Exhumer les tombes récentes et laisser sur place celles qui sont anciennes
5. Doit se concerter avec la grande famille avant de donner une réponse
6. Ne sait ou ne veut pas répondre ou sans opinion exprimée
7. Autres (précisez) :-----

(QIII.8) Si vous avez d'autres éléments sacrés qui sont dans la concession, que souhaiteriez-vous qu'on en fasse si vous devriez être réinstallés ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(QIII.9) **Heure de fin** : \_\_\_\_\_

Contrôle et supervision

Nom du Superviseur : _____		
Observation : _____	Visa _____	Date _____ / _____ /2016
Nom du Contrôleur de qualité : _____		
Observation : _____	Visa _____	

Signature et Empreinte digitale de l'enquêté ou avis Chef du village ou conseiller:
--

Photo du Chef de ménage (Numéro Photo numérique)
--

Annexe 2 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations Involontaires

Date : \_\_\_\_\_

Nom de projet : \_\_\_\_\_

Région de \_\_\_\_\_

Préfecture de \_\_\_\_\_

Type de projet : \_\_\_\_\_

Localisation du projet :

Quartier/village: \_\_\_\_\_

Dimensions : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : \_\_\_\_\_

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

Nombre d'employées salariées : \_\_\_\_\_

Salaire de c/u par semaine : \_\_\_\_\_

Revenu net de l'entreprise/semaine \_\_\_\_\_

Nombre de vendeurs : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : \_\_\_\_\_

Considérations environnementales : \_\_\_\_\_

Commentaires \_\_\_\_\_

Annexe 3 : Fiche de plainte

Date : \_\_\_\_\_

Chefferie traditionnelles de..... Mairie de ..... Préfecture de .....

Dossier N° .....

**PLAINTE**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Village: \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :**

.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

Signature du plaignant

**OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :**

.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

(Signature du plaignant)

Annexe 4 : Enquête d'impacts agricoles sur la RN2

Tel et/ou N° de la pièce d'identité	N° Photo du bien	Propriétaire		N° photo du Ville ou village	Papayer	Manguier	Fruit à pain	Cocotier	Jacquier	Citronnier goyavier oranger mandarinie	Citroflorier poivrier cafetier	Ananas	Vanille	Avocatier Corossol	Sagoutier grenadinier tamannier	Ylang-ylang morineza	Gliricidia ambrevade cymas	Eucaliptus
		Nom	Prénom		Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
	1	Hamadi	Bacar		Panda	0	1	0	0	0	0	13	14	0	0	0	15	0
333 96 43	2	Hadidja	Ibrohim		Panda	0	0	0	0	1	0	7	0	1	0	0	0	0
0	3	Soultoine	Chouzour		Panda	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	4	Said	Mbae		Panda	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	8	0
0	5	Ahamada	Mouigni		Panda	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	28	0
	6	Yousseuf	Ahamada		Panda	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	14	0
0	7	Amir	Ali		Panda	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0
	8	Mhoma	Athoumani		Panda	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	9	Adinane			Panda	0	0	0	2	0	0	0	51	0	0	0	4	
336 03 43	10	Mohamed	Soule		Panda	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1			
	11	Hilal	Habibou		Panda	0	1	0	0	0	0	60	0	0	0	0	0	0
	12	Laki	Malik		Panda	0	0	0	0	0	0	2	7	0	0	0	1	0
	13	Soifia	Yousseuf		Panda	1	1	0	0	1	0	0	0	0		0	23	0
	14	Msa	Malik		Panda	2	0	1	1	2	2	0	0	0	0	0	30	0
	15	Fiance	Ali Mdziani		Panda	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0
	16	Mmadi	Mwengariye		Panda	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
					Panda													
336 26 80	17	Himidi	Salim		Mindradou	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
336 25 36	18	Mbechezi	Mfoungouliye		Mindradou	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tel: 333 00 84 NIN: 00089 22	19	MMADI	IBRAHIM		Mandzissani	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0

Plan d'Action de Réinstallation – R3

Tel: 350 07 21 NIN: 02231 19	20	IBROIHIM	ALI (Remplannça nt de Fahar Mbaé)		Mandzissani	0	0		4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	21	Ali	Ibouroi	2 2 G	Mandzissani	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	22	PLACE	DES JEUNES		Mlimani	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	23	IBRAHIM	ALI		Mlimani	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
335 60 96	24	NOUROU	ALI		Ifoundihé	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
Tel: 339 58 08 NIN: 02261 02	25	ALI	MBAE		Ifoundihé	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
334 36 14	26	IBROIHIM	ALI		Ifoundihé	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	27	Nafouanti			Ifoundihé	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>						<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>27</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>82</b>	<b>73</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>140</b>	<b>0</b>

Annexe 5 : Enquête sur les maisons entières et les commerces impactés de la RN2

N° Tel et/ou N° CIN	N° photo du bien	Enquête bâti / maison - commerce		R N 2	Maison entière													Commerces	PK	DATE : jour de 2019	Route	Enquêteurs	
		Propriétaire	N° photo du propriétaire		Ville ou village	Volume extérieur	Murs			Toiture	Etat	Soubassement	murs	toiture	étage	évaluation maison [KMF]	Type						Nombre d'employés
							Long [ml]	Larg [ml]	Haut [ml]														
	101	Place des Jeunes	Milimani	9	7	1	X			0	passable	2520 000	4 432 680	FAUX	6 952 680	6 952 680		12-Janv	RN2	Ibrahim Athoumani			
	102	Bachirou Ibrahim	Foundiné	9,6	9	3	X				passable							12-Janv	RN2	Ibrahim Athoumani			
<b>Total</b>												3 456 000	6 079 104	5 184 000	14 719 104	14 719 104					<b>21 671 784</b>		

Annexe 6 : Evaluation des indemnités compensatrices de la RN2, Listes de présence et PV de réunions

Annexe 6.1 Evaluation des indemnités compensatrices de la RN2

Propriétaire		N° photo du propriétaire	Ville ou village	Papayer	Manguier	Fruit à pain	Cocotier	Jacquier	Citronnier goyavier oranger	Giroflier poivrier cafetier	Ananas	Vanille	Avocatier Corossol	Sagoutier grenadinier	Ylang-ylang moringa	Gliricidia ambrevade cymas	Eucalyptus	Enquête urs	Montant total
Nom	Prénom																		
Hamadi	Bacar		Panda	0	25 000	0	0	0	0	0	2 600	105 000	0	0	0	7 500	0	Ibrahim A	140 100
Hadidja	Ibroihim		Panda	0	0	0	0	27 000	0	0	1 400	0	22 000	0	0	0	0	Ibrahim A	50 400
Soultoine	Chouzour		Panda	0	0	0	27 000	0	0	0	7 500	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	34 500
Said	Mbae		Panda	0	0	0	27 000	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000	0	Ibrahim A	31 000
Ahamada	Mouigni		Panda	0	0	0	27 000	0	25 000	0	0	0	0	0	0	14 000	0	Ibrahim A	66 000
Youssouf	Ahamada		Panda	0	0	0	0	27 000	0	0	0	0	0	0	0	7 000	0	Ibrahim A	34 000
Amir	Ali		Panda	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	0	Ibrahim A	2 000
Mhoma	Athoumani		Panda	0	0	0	0	27 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	27 000
Adinane			Panda	0	0	0	54 000	0	0	0	0	382 500	0	0	0	2 000	0	Ibrahim A	438 500
Mohamed	Soule		Panda	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 000	15 000	0	0	0	Ibrahim A	37 000
Hilal	Habibou		Panda	0	25 000	0	0	0	0	0	12 000	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	37 000
Laki	Malik		Panda	0	0	0	0	0	0	0	400	52 500	0	0	0	500	0	Ibrahim A	53 400
Soifia	Youssouf		Panda	15 000	25 000	0	0	27 000	0	0	0	0	0	0	0	11 500	0	Ibrahim A	78 500
Msa	Malik		Panda	30 000	0	35 000	27 000	54 000	50 000	0	0	0	0	0	0	15 000	0	Ibrahim A	211 000
Fiance	Ali Mdziani		Panda	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 500	0	Ibrahim A	6 500
Mmadi	Mwengariye		Panda	0	0	0	0	27 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	27 000
			Panda	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	0
Himidi	Salim		Mindradou	0	0	0	54 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	54 000
Mbechezi	Mfoungouliye		Mindradou	0	0	0	54 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	54 000

Plan d'Action de Réinstallation – R3

Mmadi	Ibrahim		Mandzissani	0	0	0	27 000	0	0	0	0	0	44 000	0	0	0	0	Ibrahim A	71 000
Ibroihim	Ali (Remplannça nt De Fahar Mbaé)		Mandzissani	0	0	0	108 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	108 000
Ali	Ibouroi	2 2 G	Mandzissani	0	0	0	27 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	27 000
Place	Des Jeunes		Mlimani	0	25 000	0	0	0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	50 000
Ibrahim	Ali		Mlimani	0	0	0	0	0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	25 000
Nourou	Ali		Ifoundihé	0	0	0	0	0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	25 000
Ali	Mbae		Ifoundihé	0	0	0	81 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	81 000
Ibroihim	Ali		Ifoundihé	0	0	0	189 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	189 000
Nafouant i			Ifoundihé	0	0	0	27 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Ibrahim A	27 000
<b>Total Panda-Ifoundihé</b>				<b>45000</b>	<b>100000</b>	<b>35000</b>	<b>729000</b>	<b>189000</b>	<b>150000</b>	<b>0</b>	<b>16400</b>	<b>547500</b>	<b>88000</b>	<b>15000</b>	<b>0</b>	<b>70000</b>	<b>0</b>		<b>1 984 900</b>

## Annexe 6.2 : Listes de présence et PV de réunions

### D LISTE ET PV DES RÉUNIONS DE SENSIBILISATION DE 2019

#### D.1. PV de réunion de sensibilisation

##### Procès-verbal de la réunion de consultation publique

La présente séance de consultation publique a eu lieu à **Panda** le 01 janvier 2019.

Cette séance est destinée à donner des informations sur la réinstallation des personnes affectées par le projet de réhabilitation du tronçon Panda-Foumbouni. Le projet consiste à construire la route en maintenant le tracé actuel. La route aura une largeur de 6 mètres pour la chaussée et deux accotements d'un mètre.

Les impacts ont été relevés et ils comprennent :

- Des arbres ;
- Des cultures ;
- Des parties des maisons (escaliers, terrasses, auvents, bancs, murs de clôture...);
- Des maisons entières qui devront être démolies.

Les propriétaires des biens impactés seront indemnisés. Les escaliers d'accès aux maisons pourront être reconstruits en dehors de l'emprise des travaux projetés. Les propriétaires des biens impactés (plantes, parties des maisons ou maisons à démolir) ont été rencontrés et récéncés (voire Annexe 9: consultations publiques de la RN2). Il est nécessaire de trouver un terrain pour qu'ils puissent reconstruire une maison similaire.

Réflexion, contribution et opinion public soulevées lors de la séance :

- Installation des dos-d'âne, la construction d'une route reliant Panda et Dembeni
- Réhabilitation de l'école primaire publique,
- construction des arrêts de bus,
- réhabilitation des places de loisir

Nombre de personnes ayant assisté à la séance : 20 personnes (cf. liste de présence)

La séance a débutée à 08:00 et a pris fin à 09:00.

Rapporteur : Ibrahim Athoumani



**UNION DES COMORES**

Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement  
Du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé  
des Affaires Foncières



جمهورية القمر المتحدة

وحدة تضامن تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان  
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي

**Direction Générale des Routes et des Transports Routiers**

**Cellule d'Exécution du Projet**

**Liste de Présence**

Île : Ngazidja

Région : Badjini

Localité : Panda

Réunion faite le 02.01.2019

Nom et prénom	Fonction	Contacts	Signature
ALI M'SA		4385647	
RACHAD M'ALJIE	démarc	3729753	
MOHAMED ARBABINE	ELEVE	3448866	
ANSSAFI ABDILLAH	ELEVE	3727949	
RAMZI CHARBANE	ELEVE	3535778	
NAIFOUNDINE AHMADA	ELEVE	426-6334	

<del>1/1</del>		ELVE	KAAN BI ABOURA CAR
<del>1/2</del>		ELVE	ABASSE VOISSOUF
gmp H	336 5557	Adjoint maire	Said Athoumani
DF		Eleve	Fatima Bacar
α		Cultivateur	Mohamed Hassani
1/19		Maçon	Mohamed Said
1/11		Menagere	Mariama Ibrahim
se		Cultivateur	Saflo Hassani
wug	334 1615	Chauffeur	Mgeé Mbaba Athamada
X		Cultivateur	Mboude' Younoussa
<del>Xin</del>		Cultivateur	Youssef Abdou
<del>1/10</del>		Cultivateur	Boina
<del>1/11</del>		Agriculteur	Mmadi Mahamoud
<del>1/1</del>		Agriculteur	Mhadji Mge'

**Procès-verbal de la réunion de consultation publique**

La présente séance de consultation publique a eu lieu à **Mindradou** le 01 janvier 2019.

Cette séance est destinée à donner des informations sur la réinstallation des personnes affectées par le projet de réhabilitation du tronçon Panda-Foumbouni. Le projet consiste à construire la route en maintenant le tracé actuel. La route aura une largeur de 6 mètres pour la chaussée et deux accotements d'un mètre.

Les impacts ont été relevés et ils comprennent :

- Des arbres ;
- Des cultures ;
- Des parties des maisons (escaliers, terrasses, auvents, bancs, murs de clôture...);
- Des maisons entières qui devront être démolies.

Les propriétaires des biens impactés seront indemnisés. Les escaliers d'accès aux maisons pourront être reconstruits en dehors de l'emprise des travaux projetés. Les propriétaires des biens impactés (plantes, parties des maisons ou maisons à démolir) ont été rencontrés et récénces (voire Annexe 9: consultations publiques de la RN2). Il est nécessaire de trouver un terrain pour qu'ils puissent reconstruire une maison similaire.

Réflexion, contribution et opinion public soulevées lors de la séance :

- Installation des dos-d'âne, la construction d'une route menant vers la zone côtière
- Réhabilitation de l'école primaire publique,
- construction d'un petit marché et des arrêts de bus,
- réhabilitation des places de loisir

Nombre de personnes ayant assisté à la séance : 12 personnes (cf. liste de présence)

La séance a débutée à 09:25 et a pris fin à 10:10.

**Rapporteur :** Ibrahim Athoumani



Autorité compétant

Ali Mbatamou  
« Chef du Village »

**UNION DES COMORES**

Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement  
Du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé  
des Affaires Foncières



جمهورية القمر المتحدة

وحدة تضامن تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان  
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي

**Direction Générale des Routes et des Transports Routiers**

**Cellule d'Exécution du Projet**

**Liste de Présence**

Île : Ngazidja

Région : Badjini

Localité : Mindradou

Réunion faite le 02/11/2019

Nom et prénom	Fonction	Contacts	Signature
Medhona Ibrahim	Etudiant	329.22.91	
Nasserline MMADI	caralière	5385457	
Ali chohizi	/ /	323 6227 433 6227	
Jeanot Med Bacar	Etudiant	328 9942 438 9942	
Nasser med Bacar	Etudiant	431-10-57	
Fathoudine Ali'	Prof	3204995	
Mamad Ahmadou	pecheur	/ /	



**Procès-verbal de la réunion de consultation publique**

La présente séance de consultation publique a eu lieu à **Mandzissani** le 02 janvier 2019.

Cette séance est destinée à donner des informations sur la réinstallation des personnes affectées par le projet de réhabilitation du tronçon Panda-Foumbouni. Le projet consiste à construire la route en maintenant le tracé actuel. La route aura une largeur de 6 mètres pour la chaussée et deux accotements d'un mètre.

Les impacts ont été relevés et ils comprennent :

- Des arbres ;
- Des cultures ;
- Des parties des maisons (escaliers, terrasses, auvents, bancs, murs de clôture...);
- Des maisons entières qui devront être démolies.

Les propriétaires des biens impactés seront indemnisés. Les escaliers d'accès aux maisons pourront être reconstruits en dehors de l'emprise des travaux projetés. Les propriétaires des biens impactés (plantes, parties des maisons ou maisons à démolir) ont été rencontrés et récénces (voire Annexe 9: consultations publiques de la RN2). Il est nécessaire de trouver un terrain pour qu'ils puissent reconstruire une maison similaire.

Réflexion, contribution et opinion public soulevées lors de la séance :

- Construction d'un terrain de football et de 5 salles de classe pour l'école primaire,
- Equiper le petit marché avec des petits congélateurs pour assurer une bonne hygiène alimentaire,
- construction des arrêts de bus,
- réhabilitation de la route menant vers la mer et des places de loisir

Nombre de personnes ayant assisté à la séance : 08 personnes (cf. liste de présence)

La séance a débutée à 13:20 et a pris fin à 14:17.

**Rapporteur :** Ibrahim Athoumani



**Autorité compétant**

*P/O M. Athoumani Hassani*  
  
*Chef du village*

**UNION DES COMORES**

Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement  
Du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé  
des Affaires Foncières



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان  
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي

**Direction Générale des Routes et des Transports Routiers**

**Cellule d'Exécution du Projet**

**Liste de Présence**

Ile : Ngazidja

Région : Badjini

Localité : Mandzissani

Réunion faite le 02/01/2019

Nom et prénom	Fonction	Contacts	Signature
Moussine Djoumoi	Enseignant	3383186	
ALI IBRAHIM	Ingenieur B.T.P	3365466	
Abdoulahy Ody		3348833 4803362	
Athoumani Hassam	Medecin	3549493	
YOUNOUSSA Minadi	Charpentier	3262497	
ALADINE Abdou	Pharmacie	3337184 4337184	

Ybouri Abegni	Instituteur	3327206	<i>[Signature]</i>
FAISSOIZ ALI	S.G	331 0078	<i>[Signature]</i>

**Procès-verbal de la réunion de consultation publique**

La présente séance de consultation publique a eu lieu à **Mlimani** le 02 janvier 2019.

Cette séance est destinée à donner des informations sur la réinstallation des personnes affectées par le projet de réhabilitation du tronçon Panda-Foumbouni. Le projet consiste à construire la route en maintenant le tracé actuel. La route aura une largeur de 6 mètres pour la chaussée et deux accotements d'un mètre.

Les impacts ont été relevés et ils comprennent :

- Des arbres ;
- Des cultures ;
- Des parties des maisons (escaliers, terrasses, auvents, bancs, murs de clôture...);
- Des maisons entières qui devront être démolies.

Les propriétaires des biens impactés seront indemnisés. Les escaliers d'accès aux maisons pourront être reconstruits en dehors de l'emprise des travaux projetés. Les propriétaires des biens impactés (plantes, parties des maisons ou maisons à démolir) ont été rencontrés et récénces (voire Annexe 9: consultations publiques de la RN2). Il est nécessaire de trouver un terrain pour qu'ils puissent reconstruire une maison similaire.

Réflexion, contribution et opinion public soulevées lors de la séance :

- Installation d'un petit port pour les vedettes de pêche,
- Equiper le petit marché pour assurer une bonne hygiène alimentaire,
- construction des arrêts de bus,
- réhabilitation des places de loisir

Nombre de personnes ayant assisté à la séance : <sup>20</sup>~~14~~ personnes (cf. liste de présence)

La séance a débutée à 10:20 et a pris fin à 11:30.

**Rapporteur :** Ibrahim Athoumani



Autorité compétant

Omar Soudih  
~~AMM~~  
Chef du village

**UNION DES COMORES**

Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement  
Du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé  
des Affaires Foncières



جمهورية القمر المتحدة

وحدة تضامن تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان  
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي

**Direction Générale des Routes et des Transports Routiers**

**Cellule d'Exécution du Projet**

**Liste de Présence**

Île : Ngazidja

Région : Badjini

Localité : Mlilmani

Réunion faite le 02/10/2019

Nom et prénom	Fonction	Contacts	Signature
Saïd Achilleh		322 22 90 331 46 59	
Hachim Saïd		331 86 74	
Issa Ibrahim	Enseignant	332 27 52	
Issa Ibrahim	Cultivateur		
Tohir Ahmed Moussa	chauffeur	345 69 85	
Dollal Sohirsi	enseignant Arabe	345-17-76 497-92-42	

Mohamed Ibrahim	pecheur	345 62 55	<del>AA</del>
Aladine Ahmed	Enseignant	335 07 31	<del>AA</del>
Fouad Ali Mohamed	enseignant	366 75 29	<del>AA</del>
Halifa Saïd		32 55 929	U
Mohamed Saïd		45 02 72	<del>AA</del>
Omar Soilihi	cultivateur		<del>AA</del>
Youssef Moumine	cultivateur		<del>AA</del>
Soilihi Djambae			+
Abdullah Soilihi		337 72 51	AA
Abdourazak Mohamed	Assistant RH	346 51 22	<del>AA</del>
Ali Ibrahim		332 75 02	<del>AA</del>
Youssef Ibrahim			<del>AA</del>
Anouar Saïd Mahazi	Policeur	338 34 96 436 34 96	<del>AA</del>
Mohamed Elhadi Ali Mohamed Kari	D.G.A/Agence de coopération Internat. Rég/Etranger	337 77 70 434 98 25	<del>AA</del>

**Procès-verbal de la réunion de consultation publique**

La présente séance de consultation publique a eu lieu à **Ifoundihé-Chamboini** le 03 janvier 2019.

Cette séance est destinée à donner des informations sur la réinstallation des personnes affectées par le projet de réhabilitation du tronçon Panda-Foumbouni. Le projet consiste à construire la route en maintenant le tracé actuel. La route aura une largeur de 6 mètres pour la chaussée et deux accotements d'un mètre.

Les impacts ont été relevés et ils comprennent :

- Des arbres ;
- Des cultures ;
- Des parties des maisons (escaliers, terrasses, auvents, bancs, murs de clôture...);
- Des maisons entières qui devront être démolies.

Les propriétaires des biens impactés seront indemnisés. Les escaliers d'accès aux maisons pourront être reconstruits en dehors de l'emprise des travaux projetés. Les propriétaires des biens impactés (plantes, parties des maisons ou maisons à démolir) ont été rencontrés et récéncés (voire Annexe 9: consultations publiques de la RN2). Il est nécessaire de trouver un terrain pour qu'ils puissent reconstruire une maison similaire.

Réflexion, contribution et opinion public soulevées lors de la séance :

- Installation d'un petit port pour les vedettes de pêche,
- Equiper le petit marché pour assurer une bonne hygiène alimentaire,
- construction des arrêts de bus,
- réhabilitation des places de loisir

Nombre de personnes ayant assisté à la séance : 41 personnes (cf. liste de présence)

La séance a débutée à 15:00 et a pris fin à 16:00.

**Rapporteur** : Ibrahim Athoumani



Autorité compétant

Ahagada Athoumani  
Chef du Village

**UNION DES COMORES**

Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement  
Du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé  
des Affaires Foncières



جمهورية القمر المتحدة

وحدة تضامن تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان  
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي

**Direction Générale des Routes et des Transports Routiers**

**Cellule d'Exécution du Projet**

**Liste de Présence**

Ile : Ngazidja

Région : Badjini

Localité : Ifoundihé

Réunion faite le 03/01/2019

Nom et prénom	Fonction	Contacts	Signature
Alhassour Ali	Prés de la Mairie	354 7666 337 8199 444 7666	Ali!
Ibrahim Ali Hamadi	chef du village	341 6707	Ibrahim
Said Ahmed Mohamed	Notable	441 6707	Said
Oumari Hamidi	uuu	447 8199	Oumari
Ibrahim Mohamed	uuu		Ibrahim
Mohamed Alhouthani	uuu		Mohamed

Nom et Prénom	Fonctions	Contact	Signature
Mouhtar Ibrahim	Enseignant	3547666	[Signature]
Kamal Ibrahim	u u u	4366072	[Signature]
Baidane Koussou	u u u	4589431	[Signature]
Ali Azhar Alhadmir	Administrateur	3385278	[Signature]
Soghier Baoua	Enseignant	4350266	[Signature]
Nombamba Ahmed	Administrateur	4466128	[Signature]
Steyane Mohamed	Etudiant	4856191	[Signature]
Tanour Mohamed	Instituteur	3430112	[Signature]
Ayas Abdou	Eleve	—	[Signature]
Houssam M'madi	Electionnaire		[Signature]
Kassim M'madi	Maçon	4367674	[Signature]
Abdillab M'madi Azir	Recher	—	[Signature]
Abdillah M'madi Dumou	Recher		[Signature]
Alhadmir Ibrahim	Instituteur		[Signature]
Koussou Ali	Instituteur	3359463	[Signature]
Said M'madi	Cultivateur		[Signature]
M'madi Athouman	Recher		[Signature]
Kongole I	Recher	4538180	[Signature]
Bacar Ali Platamon	Recher	4472236	[Signature]
Fakira Ahmada	Recher	—	[Signature]
Hachim Ali Hamadi	Etudiant		[Signature]

<del>Handwritten signature</del>		Notable	Ali Athoumani
X		u u u	Mnadi Ali
<del>Handwritten signature</del>		u u u	Said Moutji
<del>Handwritten signature</del>		Notable	Koussouf Melachate
<del>Handwritten signature</del>		u u u	Soijini Moutji
X		u u u	Oumouci Hamadi
3		u u u	Mnadi Moutji
/		u u u	Papa Ali
<del>Handwritten signature</del>		Ex-chef	Ali Hamadi
M		Adjant-chef	Ahmed Athoumani
<del>Handwritten signature</del>		Mnadi	Youssef Hamadi
XM		u u u	Moussa Ali
<del>Handwritten signature</del>		u u u	Papa Jaki
<del>Handwritten signature</del>		u u u	Ahmed Ibrahim